

## REGLEMENT INTERIEUR

*Destiné à organiser la vie au sein du Fun Club Joselière dans l'intérêt de tous, le présent règlement s'applique à tous les adhérents et à tout le personnel, quel que soit leur statut, sans restrictions ni réserve.*

### **PREAMBULE**

*L'association dite « Fun Club Joselière », fondée entre les adhérents aux statuts initiaux datés du 1er Mars 1995, et modifiés le 24 octobre 2009, a pour but :*

- *d'assurer la pratique et la promotion des activités de loisirs de la voile et de kayaks de mer à la Joselière, commune de Pornic, durant la période estivale*
- *de promouvoir la pratique de la compétition sportive à la voile, sur des supports de voiles légères ou habitables, et permettre la délivrance de licences sportives de la Fédération Française de Voile,*
- *d'organiser des manifestations et stages payants*

*Pour assurer son activité saisonnière de location, l'association peut être amenée à verser des rémunérations.*

*L'association est constituée conformément au chapitre 2, titre 1er, de la loi 84610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.*

### **REGLES DE VIE ET D'ADMINISTRATION**

- *L'association se compose de ses membres actifs de droit, sportifs de compétition, bienfaiteurs et d'honneur.*
- *Sont considérés comme membres actifs ceux qui participent activement à la vie du club, à son fonctionnement et qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.*
- *Tout membre actif à jour de ses cotisations et âgé d'au moins 16 ans au jour de l'élection est électeur de droit du conseil d'administration lors de l'assemblée générale.*

### **Rôle et responsabilité du conseil d'administration**

- *Le rôle et la responsabilité du conseil d'administration sont définis dans les statuts de l'association.*

### **Rôle et responsabilités du responsable de la base et des salariés**

- *Les rôles et responsabilités du responsable de base et des salariés sont définis dans les contrats de travail et du profil de poste du responsable de base.*
- *Le responsable de la base nautique, dit « le référent » est nommé par le président. Selon le planning affiché dans le bureau de la base nautique. Il a autorité sur les salariés et l'activité nautique proposée par le Fun Club Joselière*
- *Les salariés s'en remettent à l'autorité du responsable de la base nautique.*

### **Fonctionnement**

- *Le conseil d'administration du Fun Club Joselière définit les objectifs. Le conseil d'administration confie alors au responsable de base, de part ses compétences techniques et d'encadrement, la responsabilité limitée à la mise en place et à l'exécution des objectifs, des stages et de la sécurité sur la base. En matière de gestion le responsable de la base n'a qu'une autorité consultative.*
- *La capacité à engager des dépenses est limitée au Président, au Trésorier et au Trésorier adjoint du conseil d'administration sauf autorisation spéciale.*

### **Règles de vie**

- *Le personnel doit veiller à respecter et à faire respecter le bon état et la propreté des locaux et des équipements divers de l'association.*
- *Le bureau et la remise à matériel doivent être fermés en cas d'absence aussi peu longue soit-elle. L'accès aux clés de réserves et bureau est réservé au personnel et aux membres du conseil d'administration. Toute dérogation devra recevoir l'autorisation du Président ou d'un membre du C.A.*
- *Les locaux du Fun Club font l'objet d'une convention de mise à disposition par la commune de PORNIC. Les membres du C.A. sont chargés de veiller au respect de cette convention et notamment signaler tout désordre qu'elle pourrait constater. (Fuites d'eau ; dégradations etc... )*

### **Qualité du service**

- *Il est exigé du personnel, pendant les heures et sur le lieu de travail, une tenue compatible avec le poste occupé, notamment lorsque celui-ci nécessite un contact avec la clientèle.*
- *Il est interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants dans l'enceinte du club.*
- *L'organisation du temps de travail est à la charge du Président du club ou de son représentant.*

### **Consignes relatives à la sécurité**

- *L'organisation générale du dispositif de sécurité (attribution des V.H.F., des bateaux et de leur moteur, l'autorisation de navigation, .... ) est à la charge du responsable de la base nautique (« Référent »).*
- *Tout pratiquant doit respecter les consignes générales de sécurité liées au nautisme (port du gilet de sauvetage, port du coupe circuit sur les embarcations de sécurité pour les encadrants ..)*
- *Le personnel doit connaître le dispositif d'alerte à suivre en cas d'accident.*
- *Tout personnel travaillant au club doit connaître la situation de la trousse de premiers secours.*

### **Consignes relatives à l'entretien du matériel**

- *Tout moniteur encadrant ou employé du Fun Club Joselière est responsable du matériel qui lui est confié. Il doit veiller au bon fonctionnement, à l'utilisation et au maintien en bon état de ce même matériel. Il est également responsable de son rangement.*
- *Tout membre de l'association utilisateur du matériel devra se conformer à ces mêmes recommandations.*

### **REGLES D'ACCES ET DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

#### **Conditions d'accès à l'activité**

*Pour pratiquer une activité nautique au sein du Fun Club Joselière, il faut être membre de l'association ou s'être acquitté de ses droits à la location. Pour les mineurs, avoir une autorisation des parents spécifiant ne pas avoir de contres indications médicales pour la pratique de la voile et/ou du kayak. Ceux ci doivent aussi présenter un test de natation ou une attestation sur l'honneur des parents conformément à l'arrêté du 9 février 1998, concernant la pratique de la voile, émanant du ministère de la jeunesse et des sports.*

#### **La zone de navigation**

*Elle est définie clairement dans les locaux du club. Le plan de la baie et sa zone de navigation autorisée sont affichés clairement.*

*Suivant le support ou le type d'embarcation utilisés, les distances par rapport à la côte peuvent être différentes. En aucun cas cette distance ne devra excéder 2 miles d'un abri. Elle sera également compatible avec un champ de vision permettant la veille sécurité depuis la base, sauf accompagnement avec un bateau sécu.*

#### **Les horaires de déroulement des activités**

*Le club est ouvert à la location de Catamarans, voiliers, et Kayaks tous les jours du samedi 30 juin au dimanche 2 septembre 2012, de 10h00 à 19h00. Une activité peut être maintenue en dehors de ces horaires, à la discrétion du responsable de la base nautique.*

*Lorsque la météo ne permet pas la pratique d'activités nautiques, la présence du personnel peut être adaptée.*

*Une ouverture ponctuelle peut être assurée également en dehors de ce calendrier. Elle sera validée par le président.*

#### **Conditions de navigation sur le plan d'eau**

*La navigation dans le chenal et la zone des 300 mètres est interdite. Par contre l'utilisation du chenal est obligatoire pour sortir et accéder à la petite plage.*

*L'accès à la grande plage est formellement interdit.*

***Consignes de mise en œuvre de l'activité***

*L'accès au matériel se fait après autorisation du responsable de la base ou du personnel compétent. Ceci s'applique également pour la mise à l'eau de toute embarcation. Tout pratiquant se doit de signaler tout problème de matériel ou autre au responsable. Le rinçage et le rangement du matériel (gilets et combinaisons isotherme) sont obligatoires.*

***Consignes de sécurité.***

*Le port du gilet est obligatoire, y compris pour le personnel. Le port de chaussures d'eau est obligatoire pour le personnel, lors de toute manutention du matériel, ou déplacement en dehors de la cale, ou de l'utilisation d'une embarcation (bateau sécu, catamaran, kayaks, voiliers). Il est en général, conseillé tout le temps. Tout pratiquant se doit de suivre les recommandations du personnel ou du responsable de la base. Le retour à la plage en catamaran ne doit se faire qu'avec l'autorisation du personnel ou du responsable de la base.*

***Consignes relatives à la vie à terre***

*L'usage du vestiaire est réservé aux pratiquants. Le club dégage toute sa responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Il est demandé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les casiers.*

*Le présent règlement a été soumis pour avis au conseil d'administration. Ce règlement n'est modifiable que par le conseil d'administration.*

*Il a été communiqué au personnel employé au Fun Club Joseliere.*

*Il sera affiché dans l'enceinte du club.*

*Il entre en vigueur le 1er juillet 2013.*

*Fait à Pornic le 1° juin 2013*

*Le Président du Fun Club Joseliere*

*Sébastien EON*